

## Notice méthodologique

### TITRE DE LA FICHE D'INDICATEURS

Utilisation de l'espace agricole

### CATÉGORIE PRINCIPALE

Activités humaines

### THÉMATIQUE PRINCIPALE

Agriculture

### CATÉGORIE SECONDAIRE

Activités humaines

### THÉMATIQUE SECONDAIRE

Aspects territoriaux

## SECTION 1 : AUTEUR

Nom	CUVELIER
Prénom	Christine
E-mail	<a href="mailto:Christine.cuvelier@spw.wallonie.be">Christine.cuvelier@spw.wallonie.be</a>
Tél	081/33.51.61

## SECTION 2 : CONTEXTUALISATION DE LA FICHE D'INDICATEURS

Titre	Utilisation de l'espace agricole
Définition(s) de la fiche d'indicateurs	L'espace agricole tel qu'il est abordé dans cette fiche d'indicateurs fait référence à la superficie agricole utilisée (SAU). La SAU comprend les productions végétales suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>— les terres arables ;</li><li>— les cultures permanentes ;</li><li>— la superficie toujours couverte d'herbe (c'est-à-dire les prairies permanentes) ;</li><li>— les cultures sous serres.</li></ul>
Référence(s) (définition)	Cette définition se base sur la classification utilisée par Statbel (Office belge de statistique) dans ses chiffres agricoles 2021 <sup>1</sup> .  Statbel (Office belge de statistique), 2022. Page internet "Chiffres agricoles 2021". En ligne. <a href="https://statbel.fgov.be/sites/default/files/files/documents/landbouw/8.1%20Land-%20en%20tuinbouwbedrijven/DBREF-L05-2021-TAB-A-FR.xlsx">https://statbel.fgov.be/sites/default/files/files/documents/landbouw/8.1%20Land-%20en%20tuinbouwbedrijven/DBREF-L05-2021-TAB-A-FR.xlsx</a> (consulté le 05/08/2022)
Raison d'être de la fiche d'indicateurs	La SAU correspond à la part du territoire dédiée aux activités agricoles. Elle représente plus de 40 % de la superficie wallonne, avec de faibles variations interannuelles. Le secteur de l'agriculture joue donc un rôle important dans le façonnement des paysages, la gestion des sols et la qualité de l'environnement.

<sup>1</sup> Cette définition se rapproche de celle utilisée par Eurostat. Selon Eurostat, la SAU comprend les terres arables, les cultures permanentes, les superficies toujours couvertes d'herbe et les jardins potagers (Eurostat, 2019. Page internet "Glossaire : Superficie agricole (AA)". En ligne. [https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Glossary:Agricultural\\_area\\_\(AA\)/fr](https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Glossary:Agricultural_area_(AA)/fr) (consulté le 05/08/2022)). Les cultures sous serre, présentes dans la classification de Statbel (Office belge de statistique), se retrouvent, dans la classification d'Eurostat, en partie dans les terres arables et en partie dans les cultures permanentes (C. Wuyts, comm. pers. du 05/03/2020).

Les activités agricoles peuvent générer différentes pressions sur l'environnement. Pour le secteur végétal, on peut citer l'excès d'apports azotés, l'utilisation de produits phytopharmaceutiques (PPP), les pertes en sol par érosion... Ces pressions varient selon le caractère plus ou moins intensif de la production mais aussi selon les productions végétales et les pratiques agricoles. Les pressions exercées par le secteur animal (production d'effluents organiques, émissions de gaz à effet de serre...) dépendent elles aussi du niveau d'intensification de la production (élevage lié au sol ou hors sol) et des pratiques agricoles (notamment la charge en bétail à l'ha).

Cadre réglementaire : le cadre réglementaire ci-dessous concerne les mesures prises pour réduire les pressions et impacts de l'agriculture sur l'environnement.

— Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1290/2005 et n° 485/2008 du Conseil. En ligne. Consolidation officielle. <http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1306/2020-12-29> (consulté le 05/08/2022).

Ce règlement constitue l'un des actes de base de la Politique agricole commune (PAC). Il fixe des règles concernant notamment le système de la conditionnalité : tous les paiements directs, de même que certains paiements effectués pour le développement rural sont liés au respect d'un nombre d'exigences légales minimales concernant l'environnement, le changement climatique, les conditions agricoles des terres, les normes applicables en matière de santé humaine, animale et végétale, et le bien-être animal.

— Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil. En ligne. Consolidation officielle. <http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1305/2022-06-30> (consulté le 05/08/2022)

Ce règlement définit la façon dont le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) prévoit de développer le secteur agricole au cours de la période 2014 - 2020, établit les règles relatives au soutien accordé par l'UE en faveur du développement rural financé par le Feader et expose les objectifs du Feader et son mode de fonctionnement. Parmi les objectifs du Feader, se trouve la gestion durable des ressources naturelles et la mise en œuvre efficace des mesures visant à lutter contre le changement climatique.

— Programme wallon de développement rural (PwDR) 2014 - 2020. En ligne. [https://agriculture.wallonie.be/documents/20182/21864/PwDR\\_version+23+mars+2017+-+approuv%C3%A9+11+avril+2017.pdf/cea93a98-0898-4879-b2cf-fcc754ab6840](https://agriculture.wallonie.be/documents/20182/21864/PwDR_version+23+mars+2017+-+approuv%C3%A9+11+avril+2017.pdf/cea93a98-0898-4879-b2cf-fcc754ab6840) (consulté le 05/08/2022)

Le PwDR 2014 - 2020 met en œuvre au niveau régional la politique de développement rural de l'UE. Le PwDR contient différentes mesures, parmi lesquelles des mesures dites surfaciques : méthodes agro-environnementales et climatiques, soutien à l'agriculture biologique, paiements au titre de Natura 2000 et paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles.

— Directive 91/676/CEE du Conseil du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles. En ligne. Consolidation officielle. <http://data.europa.eu/eli/dir/1991/676/2008-12-11> (consulté le 08/09/2022)

La directive 91/676/CEE, plus communément appelée directive "Nitrate", impose à chaque État membre de mettre en place un programme d'actions afin de protéger les eaux contre la pollution par le nitrate d'origine agricole. Ce programme doit être révisé tous les 4 ans. La directive "Nitrate" est mise en œuvre

en Wallonie au moyen du Programme de gestion durable de l'azote en agriculture (PGDA).

- AGW du 13/06/2014 modifiant le Livre II du Code de l'environnement, contenant le Code de l'eau en ce qui concerne la gestion durable de l'azote en agriculture. <https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=28717> (consulté le 08/09/2022)

L'AGW du 13/06/2014 a adopté le 3<sup>ème</sup> programme d'actions wallon (PGDA III). Il s'agit notamment (i) d'éviter l'épandage d'azote organique (effluents d'élevage) au-delà de ce que les sols et les plantes sont capables d'absorber, en particulier dans des régions où ces effluents sont produits en grande quantité (élevages intensifs), (ii) de promouvoir les bonnes pratiques agricoles (conditions, périodes d'épandage) destinées à éviter les pertes d'azote vers les ressources en eau de surface et souterraine, (iii) de s'assurer que le stockage des effluents d'élevage ne constitue pas une source de pollution des sols par le nitrate. Le PGDA III aurait dû être révisé en 2018.

- Directive-cadre sur l'eau (DCE) 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. En ligne. Consolidation officielle. <http://data.europa.eu/eli/dir/2000/60/2014-11-20> (consulté le 08/09/2022)

La DCE impose une gestion intégrée des eaux par district hydrographique. Sa mise en œuvre prévoit notamment l'établissement de plans de gestion en vue de protéger, d'améliorer et de restaurer les masses d'eau de surface, les masses d'eau souterraine et les zones protégées. Ces plans de gestion doivent être mis à jour de manière régulière.

- Plans de gestion des districts hydrographiques (PGDH) 2016 - 2021. <http://eau.wallonie.be/spip.php?rubrique71> (consulté le 08/09/2022).

Les PGDH 2016 - 2022 constituent les deuxièmes Plans de gestion adoptés par la Wallonie en application de la DCE. Ceux-ci contiennent notamment un catalogue de mesures à appliquer pour améliorer la qualité de l'eau.

- Directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable. En ligne. Consolidation officielle. <http://data.europa.eu/eli/dir/2009/128/2019-07-26> (consulté le 08/09/2022)

La directive 2009/128/CE impose aux États membres d'adopter des plans d'action nationaux pour fixer leurs objectifs quantitatifs, leurs cibles, leurs mesures et leurs calendriers en vue de réduire les risques et les effets de l'utilisation des pesticides sur la santé humaine et l'environnement et d'encourager l'élaboration et l'introduction de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures et de méthodes ou de techniques de substitution en vue de réduire la dépendance à l'égard de l'utilisation des pesticides. Ces plans d'action nationaux sont réexaminés tous les 5 ans. En Belgique, le Plan d'action national (NAPAN) comprend un plan d'action fédéral et un plan d'action pour chaque Région.

- Programme wallon de réduction des pesticides (PWRP) 2018 - 2022. [https://www.pwrp.be/files/ugd/301131\\_a542399ad274494b925574a07908b4f5.pdf](https://www.pwrp.be/files/ugd/301131_a542399ad274494b925574a07908b4f5.pdf) (consulté le 08/09/2022)

Le PWRP constitue le plan d'action régional wallon. Le 29/03/2018, le Gouvernement wallon adoptait le PWRP 2018 - 2022. Celui arrive à son terme et un nouveau PWRP, couvrant la période 2023 - 2027 est attendu.

- Plan air climat énergie 2016 - 2022 (PACE). <https://awac.be/wp-content/uploads/2022/06/PACE-2016-2022.pdf> (consulté le 08/09/2022)

Le PACE a été adopté par le Gouvernement wallon le 21/04/2016, pour répondre notamment à des obligations européennes : (i) le Paquet sur le climat et l'énergie

	à l'horizon 2020 <sup>2</sup> et le Paquet "Union de l'énergie" <sup>3</sup> , deux paquets législatifs qui fixent des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et (ii) la directive "NERC" (EU) 2016/2284 <sup>4</sup> , qui fixe des objectifs de réduction pour divers polluants atmosphériques. Le PACE, qui arrive à son terme, contenait 142 mesures s'adressant à tous les secteurs d'activité présents en Wallonie, y compris le secteur agricole. Un Plan air climat énergie à l'horizon 2030 (PACE 2030) est en cours d'élaboration.
--	--

## SECTION 3 : MÉTHODOLOGIE

### INDICATEUR N°1

<b>Titre</b>	Moyens de production du secteur de l'agriculture en Wallonie
<b>Description des paramètres présentés</b>	L'indicateur comprend les paramètres suivants, relatifs aux moyens de production du secteur de l'agriculture : <ul style="list-style-type: none"> <li>— superficie moyenne par exploitation (ha/exploitation) ;</li> <li>— main d'œuvre régulière moyenne par exploitation (pers/exploitation) ;</li> <li>— superficie agricole utilisée (ha) ;</li> <li>— main d'œuvre régulière (pers) ;</li> <li>— nombre d'exploitations ;</li> </ul> pour la période 1990 - 2021.
<b>Unité(s)</b>	Base 100 (1990 = 100)
<b>DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES</b>	
<b>Données relatives aux moyens de production du secteur de l'agriculture</b>	
<b>Fournisseur des données</b>	Statbel (Office belge de statistique)
<b>Description des données</b>	Les données ont été téléchargées à partir du site de Statbel. <ul style="list-style-type: none"> <li>— Les données relatives à la période 1990 - 2017 ont été téléchargées depuis l'adresse suivante : <a href="https://statbel.fgov.be/fr/themes/agriculture-peche/exploitations-agricoles-et-horticoles/plus">https://statbel.fgov.be/fr/themes/agriculture-peche/exploitations-agricoles-et-horticoles/plus</a> (consulté le 25/04/2022). Les tableaux A, reprenant les chiffres agricoles pour la Belgique, les régions, les provinces et les régions agricoles, ont été utilisés. Un tableau par année est disponible.</li> <li>— Les données relatives aux années 2018, 2019, 2020 et 2021 ont été téléchargées depuis l'adresse suivante : <a href="https://statbel.fgov.be/fr/themes/agriculture-peche/exploitations-agricoles-et-horticoles#figures">https://statbel.fgov.be/fr/themes/agriculture-peche/exploitations-agricoles-et-horticoles#figures</a> (consulté le 05/08/2022). Les tableaux A, reprenant les chiffres agricoles pour la Belgique, les régions, les provinces et les régions agricoles, ont été utilisés.</li> </ul>

<sup>2</sup> Paquet sur le climat et l'énergie à l'horizon 2020. En ligne. [https://ec.europa.eu/clima/eu-action/climate-strategies-targets/2020-climate-energy-package\\_fr](https://ec.europa.eu/clima/eu-action/climate-strategies-targets/2020-climate-energy-package_fr) (consulté le 08/09/2022)

<sup>3</sup> COM (2015) 80. Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen, au Comité des régions et à la Banque européenne d'investissement. Cadre stratégique pour une Union de l'énergie résiliente, dotée d'une politique clairvoyante en matière de changement climatique. En ligne. [https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:1bd46c90-bdd4-11e4-bbe1-01aa75ed71a1.0003.03/DOC\\_1&format=PDF](https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:1bd46c90-bdd4-11e4-bbe1-01aa75ed71a1.0003.03/DOC_1&format=PDF) (consulté le 08/09/2022)

<sup>4</sup> Directive (EU) 2016/2284 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques, modifiant la directive 2003/35/CE et abrogeant la directive 2001/81/CE. En ligne. <http://data.europa.eu/eli/dir/2016/2284/oj> (consulté le 08/09/2022)

	<p>Les tableaux A présentent la liste complète des résultats disponibles. Parmi les variables présentées dans ces tableaux se trouvent le nombre d'exploitations, la main d'œuvre familiale et non familiale régulière et la SAU.</p> <p>Les données sont mises à jour sur une base annuelle et sont publiées au cours de l'année n+1.</p> <p>Il faut noter que des changements méthodologiques sont intervenus dans la collecte et la gestion des données au cours du temps (voir section 4 "Limites des indicateurs"). Il est difficile d'évaluer la part de l'évolution des données agricoles qui peut être attribuée à ces changements méthodologiques et celle imputable à la réalité des faits. Ainsi, entre 1990 et 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— le nombre d'exploitations agricoles a diminué en Wallonie, passant de 29 178 exploitations en 1990 à 12 728 exploitations en 2021 (- 56,4 %). Cette dynamique est cependant nettement moins marquée depuis 2011, une relative stagnation étant même observée au cours de la période 2013 - 2021. Cela s'explique en partie par l'amélioration du registre des entreprises agricoles de Statbel ainsi que par des changements méthodologiques survenus dans la collecte des données (utilisation croissante des bases de données administratives des Régions) et dans la définition d'entreprise agricole.</li> <li>— la SAU n'a pas évolué de manière linéaire. Sur base des données de Statbel, la SAU n'a fait que décroître jusqu'en 1992 (742 361 ha). Entre 1992 et 1999, elle a cru à un rythme relativement faible et s'est ensuite stabilisée jusqu'en 2004 (759 772 ha). Entre 2005 et 2010, une décroissance a à nouveau été observée (740 885 ha en 2010), suivie d'une chute de 18 233 ha entre 2010 et 2011, puis de 8 840 ha entre 2011 et 2012 (713 812 ha). La SAU s'est ensuite stabilisée jusqu'en 2015 (717 527 ha), puis a subi une évolution en dents de scie jusqu'en 2018. La SAU enregistrée en 2019 était sensiblement identique à celle de 2018. Entre 2019 et 2021, la SAU a légèrement augmenté, passant de 733 715 ha à 740 623 ha. La mise en application de la PAC en 1993 et les évolutions qu'elle a connues par la suite expliquent en partie cette évolution (les agriculteurs ont été poussés à déclarer davantage de superficies utilisées)<sup>5</sup>, de même que les changements méthodologiques intervenus à partir de 2011 dans la collecte des données (utilisation croissante des bases de données administratives des Régions combinées à des données d'enquêtes ciblées), dans la gestion des données (amélioration du registre des entreprises agricoles) et dans la définition d'entreprise agricole. Il est donc difficile d'évaluer la part de l'évolution de la SAU due à la mise en œuvre de la PAC, aux changements méthodologiques ou à la réalité des faits.</li> </ul>
<p><b>Traitement des données</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— SAU : les données étant exprimées en ares dans les tableaux de Statbel, elles sont converties en ha (soit divisées par 100).</li> <li>— Nombre d'exploitations et main d'œuvre (familiale et non familiale) régulière : aucun traitement n'est réalisé. Les données sont prises en l'état.</li> <li>— Superficie moyenne par exploitation : la SAU est divisée par le nombre d'exploitations.</li> <li>— Main d'œuvre régulière moyenne par exploitation : la main d'œuvre (familiale et non familiale) régulière est divisée par le nombre d'exploitations.</li> </ul> <p>Un calcul en base 100 (1990 = 100) est ensuite réalisé pour chaque paramètre.</p>

<sup>5</sup> Grandjean, 2016. Le foncier agricole face à l'artificialisation des terres en Wallonie. Notes de recherche de la CPDT, 66. En ligne. [https://cpdt.wallonie.be/wp-content/uploads/2023/03/NDR\\_FoncierAgricoleEtArtificialisation.pdf](https://cpdt.wallonie.be/wp-content/uploads/2023/03/NDR_FoncierAgricoleEtArtificialisation.pdf) (consulté le 14/04/2023)

<b>INDICATEUR N°2</b>	
<b>Titre</b>	Répartition de la superficie agricole utilisée en Wallonie (2021)
<b>Description des paramètres présentés</b>	<p>L'indicateur présente les proportions des principales productions végétales en Wallonie pour l'année 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— prairies permanentes ;</li> <li>— froment d'hiver ;</li> <li>— maïs fourrager ;</li> <li>— pommes de terre de conservation ;</li> <li>— betteraves sucrières ;</li> <li>— prairies temporaires ;</li> <li>— escourgeon (orge d'hiver) ;</li> <li>— épeautre ;</li> <li>— lin textile ;</li> <li>— petits pois ;</li> <li>— chicorée pour l'inuline ;</li> <li>— colza et navette ;</li> <li>— autres.</li> </ul>
<b>Unité(s)</b>	%
<b>DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES</b>	
<b>Données relatives aux superficies des productions végétales</b>	
<b>Fournisseur des données</b>	Statbel (Office belge de statistique)
<b>Description des données</b>	<p>Les données ont été téléchargées à partir du site de Statbel à l'adresse suivante : <a href="https://statbel.fgov.be/fr/themes/agriculture-peche/exploitations-agricoles-et-horticoles#figures">https://statbel.fgov.be/fr/themes/agriculture-peche/exploitations-agricoles-et-horticoles#figures</a> (consulté le 25/05/2020). Le tableau A, reprenant les chiffres agricoles pour la Belgique, les régions, les provinces et les régions agricoles, a été utilisé. Il présente la liste complète des résultats disponibles. Parmi les variables présentées dans ces tableaux, se trouvent les superficies (en ares) des différentes productions végétales.</p> <p>Les données sont mises à jour sur une base annuelle et sont publiées au cours de l'année n+1.</p>
<b>Traitement des données</b>	<p>Les données de superficie des différentes productions végétales sont classées par ordre décroissant. Les valeurs relatives (% la SAU totale valant 100 %) sont calculées.</p> <p>Afin d'assurer la lisibilité du graphique, une catégorie "Autres" est créée. Cette catégorie regroupe l'ensemble des productions végétales qui, individuellement, représentent moins de 1,0 % de la SAU wallonne. Les productions végétales représentant 1,0 % ou plus de 1,0 % de la SAU wallonne sont représentées sur l'indicateur. Il s'agit des prairies permanentes, du froment d'hiver, du maïs fourrager, des pommes de terre de conservation<sup>6</sup>, des betteraves sucrières, des prairies temporaires, de l'escourgeon (orge d'hiver), de l'épeautre, du lin textile, des petits pois, de la chicorée pour l'inuline, du colza et navette.</p>
<b>INDICATEUR N°3</b>	
<b>Titre</b>	Superficie des principales productions végétales en Wallonie

<sup>6</sup> Les pommes de terre de conservation sont récoltées généralement en septembre/octobre. Elles se distinguent des pommes de terre hâtives qui sont récoltées avant leur maturité, en général à la fin du printemps.

<b>Description des paramètres présentés</b>	<p>L'indicateur présente l'évolution des superficies des principales productions végétales en Wallonie entre 1990 et 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— prairies permanentes ;</li> <li>— froment d'hiver ;</li> <li>— maïs fourrager ;</li> <li>— pommes de terre de conservation ;</li> <li>— betteraves sucrières ;</li> <li>— prairies temporaires ;</li> <li>— escourgeon (orge d'hiver) ;</li> <li>— épeautre.</li> </ul>
<b>Unité(s)</b>	ha
<b>DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES</b>	
<b>Données relatives aux superficies des productions végétales</b>	
<b>Fournisseur des données</b>	Statbel (Office belge de statistique)
<b>Description des données</b>	<p>Les données ont été téléchargées à partir du site de Statbel.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Les données relatives à la période 1990 - 2017 ont été téléchargées depuis l'adresse suivante : <a href="https://statbel.fgov.be/fr/themes/agriculture-peche/exploitations-agricoles-et-horticoles/plus">https://statbel.fgov.be/fr/themes/agriculture-peche/exploitations-agricoles-et-horticoles/plus</a> (consulté le 05/08/2022). Les tableaux A, reprenant les chiffres agricoles pour la Belgique, les régions, les provinces et les régions agricoles, ont été utilisés. Un tableau par année est disponible.</li> <li>— Les données relatives aux années 2018, 2019, 2020 et 2021 ont été téléchargées depuis l'adresse suivante : <a href="https://statbel.fgov.be/fr/themes/agriculture-peche/exploitations-agricoles-et-horticoles#figures">https://statbel.fgov.be/fr/themes/agriculture-peche/exploitations-agricoles-et-horticoles#figures</a> (consulté le 05/08/2022). Les tableaux A, reprenant les chiffres agricoles pour la Belgique, les régions, les provinces et les régions agricoles, ont été utilisés.</li> </ul> <p>Les tableaux A présentent la liste complète des résultats disponibles. Parmi les variables présentées dans ces tableaux, se trouvent les superficies (en ares) des différentes productions végétales.</p> <p>Les données sont mises à jour sur une base annuelle et sont publiées au cours de l'année n+1.</p>
<b>Traitement des données</b>	<p>Les données étant exprimées en ares dans les tableaux de Statbel, elles sont converties en ha (soit divisées par 100). Une sélection est réalisée afin d'assurer la lisibilité du graphique ; seules les 8 productions végétales les plus importantes sont représentées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— les productions végétales occupant moins de 1,5 % de la SAU en 2021 ne sont pas retenues, sauf si elles atteignaient ce chiffre plus de 3 fois au cours des 5 dernières années ;</li> <li>— les productions végétales occupant plus de 1,5 % de la SAU en 2021 ne sont pas retenues si ce chiffre n'était pas atteint plus de 3 fois au cours des 5 dernières années.</li> </ul> <p>Les productions végétales suivantes ont donc été retenues pour la construction de l'indicateur : prairies permanentes, froment d'hiver, maïs fourrager, pommes de terre de conservation<sup>7</sup>, betteraves sucrières, prairies temporaires, escourgeon (orge d'hiver), épeautre.</p>

<sup>7</sup> Les pommes de terre de conservation sont récoltées généralement en septembre/octobre. Elles se distinguent des pommes de terre hâtives qui sont récoltées avant leur maturité, en général à la fin du printemps.

## INDICATEUR N°4 (CARTE)

<b>Titre de la carte</b>	Superficie agricole utilisée par régions agricoles en Wallonie (2021)
<b>Fournisseur des données</b>	Statbel (Office belge de statistique)
<b>Description des données</b>	<p>La carte présente la SAU par régions agricoles en Wallonie pour l'année 2021. Deux types de données sont représentées.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>— La SAU et les principales productions végétales de chaque région agricole sont représentée <i>via</i> un graphique en secteurs dont la taille est proportionnelle à l'importance de la SAU. Pour assurer la lisibilité des graphiques en secteurs, seules les 8 productions végétales les plus importantes (<i>cf supra</i>, indicateur 3) sont représentées. Une catégorie "Autres" a été créée pour regrouper l'ensemble des productions végétales restantes.</li><li>— Un aplat de couleur est utilisé pour représenter la proportion de SAU par régions agricoles.</li></ul> <p>Les données ont été téléchargées à partir du site de Statbel à l'adresse suivante : <a href="https://statbel.fgov.be/fr/themes/agriculture-peche/exploitations-agricoles-et-horticoles#figures">https://statbel.fgov.be/fr/themes/agriculture-peche/exploitations-agricoles-et-horticoles#figures</a> (consulté le 05/08/2022). Le tableau B1, reprenant une liste réduite de résultats pour les arrondissements administratifs et les régions agricoles dans les provinces, a été utilisé. Les données relatives au froment d'hiver et à l'escourgeon (orge d'hiver) ont été obtenues sur demande auprès de Statbel.</p> <p>Graphiques en secteurs : pour chaque production végétale retenue, la somme des superficies a été calculée par régions agricoles (pour leur part située en Wallonie uniquement <sup>8</sup>), en partant des superficies renseignées pour chaque couple "province/région agricole". Les valeurs relatives pour chaque production (% la SAU totale de chaque région agricole valant 100 %) ont ensuite été calculées.</p> <p>Aplats de couleur : la proportion de SAU par régions agricoles a été obtenue en rapportant, pour chaque région agricole, la SAU totale à la superficie totale de la région agricole.</p>

## SECTION 4 : LIMITES DES INDICATEURS

<b>Fiabilité des données</b>	<p>Des changements méthodologiques sont intervenus au cours du temps dans la collecte et la gestion des données réalisée par Statbel (Office belge de statistique). Il est difficile d'évaluer l'ampleur de l'impact de ces changements méthodologiques sur les données.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>— De 1980 à 2007, les données provenaient de recensements agricoles et horticoles, réalisés chaque année par les administrations communales. Ceux-ci permettaient de dresser un portrait instantané, complet et détaillé de l'agriculture en Belgique.</li><li>— En 2008 et 2009, le recensement exhaustif a été remplacé par une enquête agricole portant sur un échantillon de 75 % des exploitations agricoles. Le solde des exploitations a fait l'objet d'une imputation reposant sur les données observées l'année précédente pour une exploitation donnée et l'évolution globale de la région agricole provinciale où se situait ladite exploitation.</li><li>— En 2010, conformément à la réglementation européenne, un recensement agricole adressé à l'ensemble des exploitations a été mis en œuvre.</li></ul>
------------------------------	--

<sup>8</sup> Certaines régions agricoles sont à cheval sur la frontière régionale (Région sablo-limoneuse, Région limoneuse et région herbagère).

	<p>— Depuis 2011, la collecte et la gestion de données ont fait l'objet de profondes modifications méthodologiques. Statbel a ainsi simplifié la collecte en combinant des enquêtes ciblées avec des données issues de bases de données administratives. En pratique, les statistiques liées aux superficies cultivées sont établies à partir des déclarations de superficie déposées par les producteurs auprès des administrations régionales dans le cadre du système européen intégré de gestion et de contrôle pour le paiement des aides (SIGEC) et non plus à partir des recensements agricoles exhaustifs qui fournissaient un portrait détaillé sur tout le territoire. Une adaptation liée aux critères de définition d'une entreprise agricole fixés par la réglementation européenne a également été réalisée, de même qu'une amélioration du registre des entreprises agricoles de Statbel se traduisant par l'introduction d'exploitations non prises en compte les années précédentes. Cet ajustement est toujours une conséquence du changement méthodologique majeur qui a consisté pour Statbel à ne plus passer par les communes pour la gestion du registre mais à se référer aux registres administratifs des régions. Cette méthodologie fait encore l'objet d'améliorations successives. Il est difficile d'évaluer la part de l'évolution des données agricoles qui peut être attribuée à ces changements méthodologiques et celle imputable à la réalité des faits.</p>
<b>Imprécision des données</b>	<p>Les parcelles (et donc les SAU) sont enregistrées par Statbel dans la commune où se trouve le siège social de l'exploitation et par le SIGEC dans la commune où elles se trouvent réellement.</p> <p>— Pour les exploitations situées en Wallonie dont le siège social se trouve en Région de Bruxelles-Capitale, l'impact reste cependant marginal (moins de 1 500 ha sur 730 093 ha pour 2016, soit environ 0,2 %) selon les calculs de la Direction de l'analyse économique agricole du Département de l'étude du milieu naturel et agricole du Service public de Wallonie.</p> <p>— Des écarts plus importants (de l'ordre de 4 % en 2018 et 2019 et de 3 % en 2020 et 2021) étaient observés entre les déclarations de superficie au SIGEC et les données de Statbel, des terres pouvant être exploitées et déclarées en Wallonie par des exploitations dont le siège social est situé ailleurs (Flandre, France, Allemagne, Grand-Duché du Luxembourg) et <i>vice versa</i>.</p>

## SECTION 5 : ÉLABORATION DE L'ÉTAT ET DE LA TENDANCE

<b>Paramètre évalué par le pictogramme</b>	Sans objet
<b>ÉTAT</b>	
<b>Méthode d'attribution</b>	L'évaluation n'est pas réalisable car il n'existe pas de référentiel.
<b>TENDANCE</b>	
<b>Méthode d'attribution</b>	L'évaluation n'est pas réalisable car il est difficile de déterminer une tendance univoque de l'évolution des impacts de l'utilisation de l'espace agricole sur l'environnement.

## SECTION 6 : MISES À JOUR

<b>Date de dernière mise à jour de cette notice méthodologique</b>	Décembre 2022
--	---------------